REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE
Opérateur de diagnostic immobilier

1 Utilisation de la marque « certifié Abcidia certification-opérateur de diagnostics immobiliers »

La marque « certifié Abcidia certification-opérateur de diagnostics immobiliers » est propriété exclusive d'ABCIDIA CERTIFICATION.

Elle est représentée par le logo suivant :

ABCIDIA CERTIFICATION accorde à ses certifiés le droit d'utiliser ce logo selon les règles suivantes :

- Destiné à informer les prescripteurs du certifié sur la certification du professionnel auquel ils ont recours, son utilisation ne doit pas constituer une source d'ambiguïté avec le nom et /ou le logo de la société du certifié.

- Il peut être apposé sur des documents commerciaux et de communication du certifié (carte de visite, papier en-tête, site internet) ainsi que sur ses rapports de diagnostics.

- le logo doit être obligatoirement suivi du nom du certifié, du numéro de son certificat et des domaines pour lequel il est certifié. Sa taille doit toujours être inférieure à la taille du logo de l'entreprise du certifié.

- Le certifié peut utiliser ce logo pendant la durée de validité de sa certification dès lors qu'il répond aux critères de la certification.

- Le certifié s'engage à se conformer aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification et à ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

- Le certifié s'engage à ne faire état de la certification qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée.

- Le certifié s'engage à ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation d'ABCIDIA CERTIFICATION et à ne faire aucune déclaration concernant la certification qu'ABCIDIA CERTIFICATION puisse juger trompeuse ou non-autorisée.

- Le certifié s'engage à cesser, dès la suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à ABCIDIA CERTIFICATION et à retourner tout certificat émis par ABCIDIA CERTIFICATION.

Conformément, à la réglementation, le certificat est émis sous couvert d'accréditation par le Cofrac. Toutefois, la personne certifiée n'est pas autorisée à reproduire la marque d'accréditation Cofrac.

Exemple d'utilisation

XXXX YYYYY
DI-10-00
amiante-crep-termites
dpe- audit énergétique- gaz-electricité

- en cas d'interrogation sur la bonne utilisation du logo sur un de ses documents, le certifié devra se rapprocher d'ABCIDIA CERTIFICATION qui validera l'utilisation envisagé.

2 sanctions en cas de non –respect des règles d'utilisation du logo

ABCIDIA CERTIFICATION se réserve la possibilité de prendre toute sanction vis-à-vis du certifié qui ne se conforme pas aux dispositions décrites ci-dessus en fonction du degré de gravité : suspension de la certification, retrait de la certification, poursuites judiciaires.